

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 18 août 2025 portant création de la mention « activités de surf et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2523659A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 17 juin 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités de surf et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 4 (BC4) : gérer les situations de danger ou de détresse de victimes en milieu naturel.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1. *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

- a) Être titulaire certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) » ;
- b) Justifier de la capacité à réaliser des gestes techniques de base communs aux activités de surf et disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- a) La production du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) » ;
- b) Du test d'exigences préalables décrit ci-dessous :

1. Epreuve de maîtrise technique :

L'organisme de formation définit les modalités de validation du test (lieu, durée des séries, temps de mise à l'eau, composition des séries) en fonction des conditions de mer et les précise au candidat. En cas de danger, les évaluateurs peuvent arrêter le candidat à tout moment au cours du test.

Le test est réalisé sur l'un des supports suivants au choix du candidat : shortboard, bodyboard, longboard ou stand up paddle surf dit « supsurf ».

Le candidat réalise une prestation de vingt minutes minimum et trente minutes maximum exécutée dans des conditions de compétition consistant en deux manœuvres minimum imposées, issues du répertoire figurant ci-dessous, en exploitant la hauteur et la longueur fonctionnelle d'une vague, avec vitesse et contrôle.

- i) En shortboard ou en supsurf :
 - prise de vitesse ;
 - virage en haut de vague (roller) ;

- virage en fin de vague (re-entry) ;
- floater ;
- carve ;
- cut-back ;
- tube ;
- combinaison de manœuvres ;

ii) En bodyboard :

- prise de vitesse ;
- cut-back ;
- reverse ;
- belly spin (360°) ;
- rollo ;
- projection ;
- ARS (Aerial Rollo Spinner) ;

iii) En longboard :

- prise de vitesse ;
- manœuvres traditionnelles : pas croisés ;
- manœuvres traditionnelles : hang five ;
- manœuvres traditionnelles : hang ten ;
- manœuvres traditionnelles : drop knee turn ;
- manœuvres modernes :
 - drop knee turn ;
 - cut back ;
 - re-entry ;
 - roller (virage en haut de vague) ;
 - floater ;
 - carve.

Les deux meilleures vagues notées sur 10 seront retenues. Le score minimal attendu est de 12/20 ;

2. Epreuve de nage en eaux libres :

Avant l'épreuve, l'organisme de formation précise au candidat le parcours de nage.

Après un départ depuis le sable, le candidat doit contourner une bouée/repère situé au large à 200 m minimum, puis revenir sur le sable.

Un temps limite est fixé par les évaluateurs en fonction du temps réalisé par un ouvrier. La tolérance pour valider l'épreuve est fixée à 120 % du temps réalisé par l'ouvrier.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national de la Fédération française de surf ou son représentant pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné au présent article. La réussite au test est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du surf et disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de conduire en sécurité une séquence d'initiation en surf et disciplines associées.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de :

- la conduite par le candidat d'une séance d'initiation en surf et disciplines associées d'une durée de vingt minutes minimum à trente minutes maximum, auprès d'un public de quatre pratiquants minimum.

Cette séance comporte :

- une épreuve pratique de sauvetage qui prend la forme d'une intervention sur une victime à un niveau d'eau inférieur à la poitrine, cas représentatif de l'accidentologie en surf et disciplines associées.

Cette épreuve est suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes maximum portant sur les aspects sécuritaires dont le matériel, la réglementation, l'organisation pédagogique, la météorologie et la connaissance du milieu nautique (maritime et eaux intérieures).

- une épreuve de remorquage en stand up paddle en plan d'eau calme (hors vagues). Le candidat prend connaissance de la position de trois pratiquants en difficulté répartis sur le plan d'eau. Il intervient et réunit ces

personnes, les solidarise par le bout de sécurité et les ramène sur une distance de deux cents mètres maximum, dans un délai de vingt-cinq minutes maximum.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum dans le champ du surf et disciplines associées et qui doit justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées ».

Les formateurs permanents du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences (BC4) « Gérer les situations de danger ou de détresse de victimes en milieu naturel » doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ du surf et disciplines associées et justifier a minima de trois années d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en surf et disciplines associées.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ du surf et disciplines associées et justifier a minima de deux années d'expérience professionnelle d'encadrement en surf ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences (BC4) « Gérer les situations de danger ou de détresse de victimes en milieu naturel » doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ du surf et disciplines associées et justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement sportif du surf et disciplines associées de trois années minimum.

Un des deux évaluateurs peut être dispensé de ces exigences s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports ou professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 9. – Le candidat qui sollicite une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités

de surf et disciplines associées » doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation, mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Le justificatif de validation à ces exigences est à joindre à la demande de recevabilité.

Le candidat qui souhaite valider le bloc de compétences (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées » doit :

a) Justifier du niveau de maîtrise technique et sécuritaire attendu à travers les démonstrations suivantes, organisées par le jury du diplôme prévu à l'article A. 212-41 du code du sport.

Le candidat évolue dans le milieu avec un premier support de type planche initiation en mousse mise à sa disposition par le jury puis avec un second support de son choix.

La durée de démonstration pour chaque support est entre vingt minutes minimum et trente minutes maximum en fonction des conditions, dans une zone d'évolution délimitée.

Le jury fixe un nombre minimum de vagues à prendre dans le temps imparti pour chaque support.

Le candidat doit démontrer sa capacité à :

- lire l'océan et établir une stratégie pour se mouvoir dans le milieu naturel ;
- couvrir les distances nécessaires à des intensités de rame adaptées face aux exigences du métier et aux dangers (gestion des efforts) ;
- se placer sur le spot afin d'optimiser son nombre de vague, d'utiliser les courants, d'effectuer ses passages de barres et d'adapter ses temps de repos ;
- prendre un nombre de vague minimum défini par le jury au regard des conditions du jour ;
- négocier ses entrées en vagues avec contrôle et engagement ;
- évoluer sur l'épaule de la vague de face et/ou de dos lorsque le spot le permet, avec contrôle et à atteindre le rivage sans chuter.

Le justificatif de satisfaction au niveau de maîtrise technique et sécuritaire susmentionné est à joindre au dossier à l'étape d'évaluation par le jury ;

b) Décrire les activités d'encadrement sportif qu'il a mis en œuvre dans le dossier de validation conformément à l'article R. 335-8 du code de l'éducation.

Le bloc de compétences (BC4) « Gérer les situations de danger ou de détresse de victimes en milieu naturel » n'est pas accessible à la validation des acquis de l'expérience.

Art. 10. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de surf, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées ».

Art. 11. – A compter du 1^{er} avril 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté modifié du 4 avril 2018 portant création de la mention « surf et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté modifié du 4 avril 2018 portant création de la mention « surf et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} avril 2027. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut être délivré à compter de cette date.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 août 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SURF ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées » est en capacité d'assurer en autonomie la réalisation de ses animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure. Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activités en surf et aux disciplines associées de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans ces activités. Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe, ni de transmission de compétences. Les principaux emplois susceptibles d'être offerts au titulaire d'un BPJEPS « activités de surf et disciplines associées » peuvent se décliner auprès de structures publiques ou privées dont notamment : - des collectivités locales ; - des associations, notamment sportives ; - des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque. Il conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique (etc...) aux caractéristiques de tous les publics et à une pluralité de finalités (loisir, progression sportive, sport santé, sport bien-être...), ainsi que dans un cadre éducatif ou scolaire dans les activités de surf et disciplines associées. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge. Le titulaire du BPJEPS « activités de surf et disciplines associées » conduit des activités de découverte et d'initiation notamment dans le cadre scolaire ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive en surf et disciplines associées. En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive en surf et disciplines associées, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions et les y accompagne.			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC1) est réalisée au moyen de : 1) la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. 2) un entretien conduit à partir du support produit composé de : - une présentation orale par le candidat ; - un échange avec les évaluateurs.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour

			repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. – Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. – Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. – Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. – Il précise les ressources humaines, matérielles et financières que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime. – Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. – Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. – Il décline pour chaque activité les résultats attendus. – Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées. – Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. – Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. – Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. – Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. – Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. – Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. – Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. – Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. – Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats. – Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux. – Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. – Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. – Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisa-

			tion de ressources matérielles, communication. – Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. – Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »			
BC2 : VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC2) est réalisée au moyen de : 1) la production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel (s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce support(s) comprend(nent) notamment les outils de communication utilisés. 2) Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s) composé de : – une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ; – un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. – Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés. – Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. – Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. – Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. – Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités.
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. – Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. – Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelle(s), dans son choix de communication. – Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. – Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. – Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. – Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. – Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. – Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. – Il prend en compte le public visé dans son message. – Il invite au travers du message à participer à l'animation. – Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.
BC3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) DU SURF ET DES DISCIPLINES ASSOCIÉES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées dans le cadre du projet et	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, du support choisi afin d'adapter les séances	Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC3 le candidat ayant validé comme prérequis le test de démonstration technique consistant à évoluer dans le milieu avec un premier support de type plan-	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances en surf et disciplines associées. – Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure.

de l'organisation de travail de la structure	aux besoins identifiés et aux milieux de pratique C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances, en tenant compte, du support, des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, du milieu de pratique et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages	che initiation en mousse puis avec un second support de son choix.	– Il décrit les finalités du cycle de séances. – Il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. Le candidat présente sa démarche de conception de séances. – Il présente les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour atteindre les objectifs et en vérifier l'atteinte à l'aide de critères d'évaluation adaptés. – Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : – Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, – Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, – Tiennent compte du contexte et de l'environnement de pratique du surf et des disciplines associées : variables de météo, marées, milieu de pratique, supports de pratique ... – Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, en précisant notamment les variables d'adaptation. – Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des pratiquants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées.
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance, en tenant compte des spécificités des situations proposées, du support, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, celle des tiers, la sienne et le respect de la réglementation en vigueur C.3.2.2. Vérifier l'état des matériels de pratique nécessaires à la réalisation d'une séance, ainsi que les conditions de pratique et leur évolution, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance et intervenir de façon adaptée	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) est réalisée au moyen de : 1. La conduite en sécurité d'une séance de découverte du surf et ou de l'une de ses disciplines associées, suivie d'un entretien. La séance porte sur l'une des quatre activités suivantes, au choix du candidat : surf, bodyboard, longboard, SUP surf. 2. Conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du surf ou de l'une des disciplines associées, réalisée en organisme de formation suite à une étude de cas fictif ou réel.	Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance, pour assurer la sécurité des pratiquants, la sienne et celle des tiers. – Il démontre que le lieu de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. – Il démontre comment il s'assure de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants et aux conditions de pratique. – Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur. Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance. – Il démontre que les conditions de pratiques et leur évolution prévisible permettent la réalisation de la séance en sécurité : météorologie, état et niveau de fréquentation du site de pratique ... – Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance. – Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance, les conditions réelles de pratique et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique. – Il identifie les risques liés au fonctionnement du matériel et intervient de manière appropriée pour les atténuer : vérification de la qualité du leash, vérification de l'état/fixation des dérives, vérification du lien plug-leash, sortie d'un matériel défectueux ...
A.3.3. Conduite en sécurité de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées	C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance, en en présentant les objectifs et modalités de déroulement, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap		Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance. – Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap. – Il présente les objectifs et modalités de déroulement de la séance.

			– Il présente son rôle et ses responsabilités dans le cadre de la conduite de la séance.
	C.3.3.2. Présenter les règles notamment de sécurité à respecter au cours d'une séance, notamment celles liées au milieu de pratique, au support choisi, au partage des sites et aux risques qui y sont associés et en adaptant les consignes transmises, selon les pratiquants, afin de garantir leur compréhension et leur respect		Le candidat présente les règles à respecter au cours de la séance. – Il présente les différentes règles applicables à la séance ainsi que les risques associés en cas de non respect. – Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect de l'environnement de pratique et de la réglementation en vigueur. – Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants. – Il adapte les consignes transmises selon les situations, les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	C.3.3.3. Evaluer l'aisance aquatique des pratiquants, en observant leur comportement dans l'eau au regard des indicateurs d'évaluation définis, afin de mesurer leur niveau et adapter le lieu de pratique, les situations techniques et pédagogiques en conséquence.		Le candidat évalue l'aisance aquatique des pratiquants en début de séance. – Il observe et prend en compte le comportement/les réactions du pratiquant dans différentes situations : tête sous l'eau, perte des appuis plantaires, passage sous un obstacle ... – La zone d'évolution choisie est adaptée à l'évaluation.
	C.3.3.4. Conduire une séance, en s'appuyant sur les techniques et situations pédagogiques prévues, et en les adaptant selon le milieu de pratique, les réalisations, les réactions et les interactions des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance. – Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception. – Il formule des consignes claires et précises concernant les activités du surf et des disciplines associées et les situations proposées. – Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et adapte en conséquence les techniques et situations pédagogiques prévues. – Il se positionne de manière à voir et être vu de tous les pratiquants. – Il valorise les réalisations des pratiquants. – Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants. – Il propose aux pratiquants un ou plusieurs temps de retours/réactions au cours de la séance. – Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3.3.5. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance, en identifiant les besoins d'accompagnement, afin de favoriser la progression des pratiquants et intervenir en cas de situation accidentogène		Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance. – Il détecte les situations à risque : comportements des pratiquants ou des tiers, liées à l'environnement de pratique, aux autres supports nautiques sur le lieu de pratique, aux besoins d'accompagnement spécifiques... – Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance. – Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, démonstrations, accompagnement technique, adaptation du contenu de la séance, ... – Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène et/ou d'accident
A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du surf et des disciplines associées	C.3.4.1. Analyser les situations observées lors de la séance, en s'appuyant sur les critères d'évaluation définis et sur les informations recueillies lors de son déroulement, afin d'adapter les séances suivantes		Le candidat réalise le bilan de la séance. – Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance. – Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances. – Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les objectifs de la séance suivante.
	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en s'appuyant sur les résultats		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances. – Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure.

	obtenus, afin de faire évoluer ses pratiques		– Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et les finalités et objectifs initialement définis. – Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. – Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique professionnelle en général.
(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, tels que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif »			
BC4 – GÉRER LES SITUATIONS DE DANGER OU DE DÉTRESSE DE VICTIMES EN MILIEU NATUREL			
A.4.1. Gestion des matériels et des équipements d'intervention en situation de danger ou de détresse de victimes	C.4.1.1. Constituer les matériels et équipements de secours du surf et des disciplines associées, en tenant compte des spécificités du milieu naturel, des besoins des bénéficiaires, y compris en situation de handicap, et des risques identifiés, afin d'équiper la structure et lui permettre de faire face aux situations de danger ou de détresse des victimes	Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC4 le candidat ayant validé comme prérequis le test de nage dans la zone des vagues. La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4) est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle portant sur la réalisation d'une intervention de sauvetage en mer sur une victime à charger sur sa planche (surf) et à sécuriser, suivie d'un entretien.	Le candidat démontre sa capacité à sélectionner les matériels et équipements de secours nécessaires à la structure. – Il démontre connaître les différences de gammes de matériels et équipements de secours. – Il démontre sa capacité à sélectionner les matériels de sauvetage et de secours nécessaires à des interventions en milieu naturel et aux risques qui y sont associés. – Il choisit le matériel adapté à la prise en charge des situations de danger ou de détresse des victimes.
	C.4.1.2. Contrôler les matériels et équipements d'intervention de la structure, en procédant aux vérifications de sécurité et d'hygiène, dans le respect des protocoles applicables, afin de s'assurer de leur état et de leur conformité aux normes en vigueur		Le candidat démontre sa capacité à contrôler l'état des matériels et équipements de secours. – Il réalise une évaluation de l'état des matériels et équipements grâce à un diagnostic et suit les protocoles applicables, notamment les points de contrôle. – Il démontre que les matériels et équipements identifiés comme en état de fonctionnement sont conformes aux normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. – Il démontre que les matériels et équipements identifiés comme en état de fonctionnement permettent leur utilisation en intervention de sauvetage.
A.4.2. Interventions de sauvetage de victimes en milieu naturel	C.4.2.1. Repérer les situations de danger en milieu naturel, en observant l'environnement de pratique du surf et des disciplines associées et en analysant les signaux de détresse des victimes, afin d'identifier les actions ou mesures à mettre en œuvre, selon le degré d'urgence identifié		Le candidat identifie les situations nécessitant une intervention en vue de porter secours ou assistance à une victime. – Il détecte de façon pertinente les signes de danger et de détresse des victimes et caractérise le degré d'urgence. – Il repère les conditions environnementales et en tient compte pour identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'intervention de sauvetage. – Il identifie les matériels et équipements nécessaires à l'intervention envisagée.
	C.4.2.2. Réaliser des interventions de sauvetage de victimes en surf ou ses disciplines associées, en s'appuyant sur sa maîtrise technique des manœuvres permettant des déplacements rapides, et sa connaissance du milieu naturel et de ses risques spécifiques, afin de porter rapidement assistance et secours aux victimes, les sécuriser et enclencher la chaîne de secours adéquate		Le candidat réalise l'intervention de sauvetage et met la victime en sécurité hors de l'eau. – Il se déplace rapidement pour atteindre la victime sans mettre en danger sa propre sécurité. – Il atteint la victime et la positionne correctement. – Il démontre veiller à la sécurité de la victime pendant toute la durée de l'intervention de sauvetage. – Il met la victime hors de l'eau et hors de tout danger. – Il enclenche la chaîne de secours selon l'urgence et les procédures applicables.

	C.4.2.3. Assurer un suivi d'intervention de sauvetage, en accompagnant la victime jusqu'à l'arrivée des secours puis en réalisant les démarches administratives si nécessaire, afin de finaliser l'intervention		Le candidat réalise les actions et démarches nécessaires au suivi de l'intervention de sauvetage. - Il veille sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours et surveille son état. - Il communique de façon pertinente avec les acteurs de la chaîne de secours et les autres parties prenantes au suivi de la victime : type d'informations communiquées, ordre des informations communiquées ... - Il réalise un bilan d'intervention auprès de sa hiérarchie/structure. - Il identifie les démarches administratives nécessaires suite à l'intervention : déposition, déclaration auprès de l'assurance, déclaration d'accident grave...
--	---	--	---

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SURF ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3)

Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC3 le candidat ayant validé comme prérequis le test de démonstration technique suivant.

Le test est organisé en organisme de formation.

Le candidat évolue dans le milieu avec un premier support de type planche initiation en mousse mise à sa disposition puis avec un second support de son choix.

La durée de démonstration pour chaque support est entre vingt minutes minimum et trente minutes maximum en fonction des conditions, dans une zone d'évolution délimitée.

L'organisme de formation fixe un nombre minimum de vagues à prendre dans le temps imparti pour chaque support.

Le candidat doit démontrer sa capacité à :

- lire l'océan et établir une stratégie pour se mouvoir dans le milieu naturel ;
- couvrir les distances nécessaires à des intensités de rame adaptées face aux exigences du métier et aux dangers (gestion des efforts) ;
- se placer sur le spot afin d'optimiser son nombre de vague, d'utiliser les courants, d'effectuer ses passages de barres et d'adapter ses temps de repos ;
- prendre un nombre de vague minimum défini par l'organisme de formation au regard des conditions du jour ;
- négocier ses entrées en vagues avec contrôle et engagement ;

- évoluer sur l'épaule de la vague de face et/ou de dos lorsque le spot le permet, avec contrôle et à atteindre le rivage sans chuter.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) est réalisée au moyen de :

1. Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.2.1., C.3.2.2., C.3.3.1., C.3.3.2., C.3.3.3., C.3.3.4. et C.3.3.5. et C.3.4.1. :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle au sein de la structure d'alternance pédagogique.

Le candidat conduit en sécurité une séance de découverte du surf et ou de l'une de ses disciplines associées pendant soixante minutes minimum à quatre-vingt-dix minutes maximum, pour un public de quatre pratiquants minimum à huit pratiquants maximum.

La séance porte sur l'une des quatre activités suivantes, au choix du candidat : surf, bodyboard, longboard, SUP surf.

Le candidat transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de vingt minutes maximum avec les évaluateurs composé de la manière suivante :

- dix minutes maximum de présentation orale du candidat relative au bilan de la séance, au cours de laquelle : il analyse et argumente ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et leur adaptation au public et à leur niveau d'aisance aquatique puis définit les objectifs de la séance suivante, à partir de ce bilan, en mobilisant notamment ses connaissances techniques ;
- dix minutes maximum d'entretien avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa capacité à adapter sa séance à des situations différentes (objectifs de la séance, public visé, risques liés à la pratique ou l'environnement...) et à adopter une démarche inclusive des différents publics dans la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de séances en surf ou dans l'une des disciplines associées ;

2. Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2. et C.3.4.2. :

L'épreuve consiste en une étude de cas relative à la conception d'un cycle de séances réalisée en organisme de formation.

Il est présenté au candidat un cas fictif ou réel, à partir d'un support écrit et/ou vidéo, au choix de l'organisme de formation.

Lors de l'épreuve, et dans un temps limité à deux heures maximum, le candidat conçoit un document présentant la conception d'un cycle de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du surf ou de l'une des disciplines associées, s'inscrivant dans le contexte spécifique du cas et composé de 3 séances.

Le document contient :

- une contextualisation du cas, à partir de l'analyse du candidat, en se basant notamment sur les images observées en cas de vidéo ;
- les éléments en lien avec le cas et son contexte spécifique ayant permis d'orienter le candidat dans ses choix en matière de conception du cycle et des séances, notamment en ce qui concerne la progression des pratiquants et la prise en compte des besoins de ceux en situation de handicap.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4)

Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC4 le candidat ayant validé comme prérequis le test de nage dans la zone des vagues.

Ce test consiste en un passage de barre (au-delà de la zone où les vagues cassent) à la nage, sans matériel. Après un départ depuis le sable, le candidat doit contourner une bouée/repère située au large à cent mètres minimum et cent-cinquante mètres maximum, puis revenir sur le sable en s'aidant obligatoirement des vagues avec un retour en bodysurf.

Un temps limite est fixé en fonction du temps réalisé par un ouvrier. La tolérance pour valider le test est fixée à 120 % du temps réalisé par l'ouvrier.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC4) est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation portant sur la réalisation d'une intervention de sauvetage.

Le candidat réalise cette intervention en mer sur une victime à charger sur sa planche (surf) et à mettre en sécurité.

A l'issue de l'intervention, le candidat réalise un entretien de vingt minutes maximum avec les évaluateurs composé de la manière suivante :

- dix minutes maximum portant sur le bilan de l'intervention de sauvetage réalisée et son adaptation aux conditions de l'environnement le jour de l'épreuve (vagues, vent...) ;
- dix minutes maximum portant sur la constitution et le contrôle des matériels et équipements d'intervention.

ANNEXE III

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SURF ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de surf et disciplines associées », suivantes :

	EPEF Visées à l'article 4	EPMSP Visées à l'article 5	BC3	BC4
Statut de sportif de haut niveau en surf et disciplines associées inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	Epreuve de démonstration technique			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « surf » - RNCP36973	X	X	X	X
UC 3 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » surf » - RNCP36973	X	X	Allègement de formation (**)	
UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » surf » - RNCP36973	X	X		Allègement de formation (**)
Attestation de niveau régional ou national délivré par la FFS (*) (Résultats obtenus sur des épreuves organisées sur le territoire national, hors compétitions professionnelles)	Test de démonstration technique			
CAEP MNS (*)	Test de natation			
BNSSA (*)	Test de natation			
Brevet Initiateur Fédéral délivré par la FFS et justifier d'une expérience de quatre-vingts heures d'encadrement sportif du surf durant les deux dernières années		Epreuve de conduite de séance		
Brevet de Moniteur Fédéral délivré par la FFS	X		Dispense du prérequis du BC3	Dispense du prérequis du BC4

(*) UC : unité capitalisable.

TEP : test d'exigences préalables.

FFS : Fédération française de Surf.

BNSSA : brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

CAEP MNS : certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.